

M. le Sénateur Eric DOLIGE

Casier de la poste
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Paris, le 30 juin 2011

Monsieur le Sénateur,

Depuis plusieurs mois, l'ensemble des entreprises représentées par la FEB attirent l'attention des pouvoirs publics sur la difficulté croissante des PME françaises à accéder à la commande publique. Toutefois, nous restons extrêmement inquiets concernant les actions de massification menées par le Service des Achats de l'État (SAE), cumulées à une volonté d'imposer l'UGAP comme centrale d'achat des collectivités territoriales et locales. Rappelons que l'article 31 du Code des marchés publics permet à une organisation qui s'adresse directement à l'UGAP de s'émanciper des obligations de publicité et de mise en concurrence, ce qui prive nos PME d'appels d'offres au risque de créer un monopole de fait.

Vous avez remis récemment au Président de la République votre rapport sur la simplification des normes applicable aux collectivités locales dans lequel vous proposez de relever le seuil de dispense d'obligation de mise en concurrence et de publicité, aujourd'hui fixé à 4 000 €, mesure que nous soutenons pleinement. En effet, l'annulation des dispositions du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 qui relevait à 20.000 euros le seuil sous lequel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable implique plusieurs conséquences, notamment celle d'évincer les petites entreprises de la commande publique du fait des difficultés engendrées par le dispositif. De même, la complexité et le travail administratif qu'exige la mise en place d'un marché à procédure adapté (MAPA) incite fortement les acheteurs publics à se fournir directement auprès de l'UGAP, au détriment de l'aménagement du territoire, de l'emploi, de la qualité de service et du développement durable.

Comme l'affirme le Président de la République et le Gouvernement, la croissance et l'emploi sont des priorités absolues, seules les PME sont créatrices d'emplois et de richesses. Le dispositif actuel concernant l'achat public est en totale contradiction avec cet objectif. Il affaiblit nos villes et nos régions par une baisse de l'emploi et de la fiscalité locale.

Pour le seul secteur de l'équipement de bureau que représente la FEB, ce sont ainsi près de 21 000 emplois qui sont potentiellement menacés en 2011 (sur 100 000) au sein de nos 10 000 entreprises.

Compte tenu de ces éléments, nos entreprises vous remercient des actions que vous avez déjà conduites, notamment pour relever ce seuil de dispense d'obligation de mise en concurrence et de publicité à 15000 €.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération la plus distinguée.



André VIDAL
Président

Fédération de l'Équipement du Bureau et de la Papeterie

PAPETERIE, FOURNITURES, LOISIRS CRÉATIFS, INFORMATIQUE, MOBILIER, SYSTÈMES D'IMPRESSION

12, rue des Pyramides 75001 PARIS / Tél. : 01 42 96 38 99 / Fax : 01 42 60 26 73 / Site www.la-feb.org / contact@la-feb.org

SIRET 489 197 244 00010 - APE 9492Z

info du jour

Rapport Doligé : le seuil des 4 000 € de plus en plus menacé



lundi, 20 juin 2011 05:56



Eric Doligé, sénateur du Loiret, a remis officiellement au Président de la République son rapport sur la simplification des normes applicable aux collectivités locales. Parmi les 268 propositions, 15 d'entre elles concernent les marchés publics. La disparition du seuil des 4000 € apparaît de plus en plus tangible...

Nicolas Sarkozy l'avait promis. Le rapport Doligé devrait s'y employer. Le rapport sur la simplification des normes applicable aux collectivités locales qu'Eric Doligé, sénateur du Loiret, a remis officiellement le 16 juin au Président de la République, dresse une liste de 268 propositions pour alléger et simplifier le stock des normes françaises considéré comme trop coûteux. Ces préconisations devraient, au moins pour certaines, être suivies d'effet rapidement puisque Nicolas Sarkozy s'est engagé à ce qu'un premier train de mesures intervienne avant la fin de l'année. Quand on parle de coûts et de dépenses, on en arrive logiquement à parler d'achats... C'est donc sans surprise que l'on retrouve, dans le volumineux rapport de 229 pages, des mesures qui concernent la commande publique. Quinze exactement. Elles ont été formulées dans le but d'alléger et de simplifier les procédures de marchés publics. Certaines reprennent les suggestions que la France a adressées à la commission européenne dans le cadre de sa consultation sur le livre vert visant à moderniser les directives marchés publics (1). D'autres s'inscrivent dans la droite ligne des préconisations de Jean-Luc Warsmann, député des Ardennes et patron de la mission sur la simplification de la réglementation (2). De fait, Eric Doligé suggère, comme son confrère parlementaire, de relever le seuil de dispense d'obligation de mise en concurrence et de publicité, aujourd'hui fixé à 4 000 euros : « De nombreuses collectivités regrettent l'annulation du seuil des 20 000 euros et souhaitent davantage de souplesse », estime le sénateur du Loiret.

Seuil des 4 000 euros : chronique d'une mort annoncée ?...



Eric Doligé

L'état semble donc se resserrer sur le seuil des 4 000 euros. De plus en plus de voix s'élèvent pour le faire sauter au profit d'un montant plus élevé. Son sort serait, paraît-il, déjà scellé et un nouveau seuil fixé à 15 000 euros serait à l'étude... Mais rien n'est certain pour l'instant. Il faudra probablement attendre la sortie du rapport définitif de Jean-Luc Warsmann sur la simplification de la réglementation pour en savoir plus. Autre mesure faisant écho à celles du député ardennais : la mise en place d'un coffre-fort électronique stockant les attestations sociales et fiscales des entreprises et consultables en ligne par l'administration : « Une véritable source de simplification consisterait à ce que ce ne soit pas l'entreprise qui ait en quelque sorte la charge de la preuve mais qu'il y ait un véritable décloisonnement inter-administrations », suggère l'auteur du rapport. Le document reprend également l'idée de supprimer la fourniture semestrielle des attestations URSAFF et

assimilées qui représentent « une véritable contrainte pour les collectivités ». Le rapport Doligé reprend aussi la proposition française d'élargir la procédure négociée au-delà des seuils formalisés ou de relever le seuil des marchés de fournitures et de services au même niveau que celui des marchés de travaux.

Réduire le délai de publicité

Quelques propositions sont tout à fait originales et n'ont pas été entendues jusqu'à présent. La plus remarquable suggère de modifier l'article 40 du Code afin de substituer au seuil des 90 000 euros une obligation de publicité électronique simplifiée gratuite sur le journal officiel, complétée par une recommandation de publicité dans un journal adapté (presse locale ou presse spécialisée). Compte-tenu de son impact économique potentiel sur la PQR, qui représente un lobby puissant, et sur la presse spécialisée, on peut légitimement se demander si une telle proposition a de réelles chances de voir le jour. En outre, elle brouille le message de Frédéric Lefèbvre, le secrétaire d'Etat aux PME, qui annoncé la création d'une plateforme centralisatrice de tous les avis de marchés, lors des assises nationales de la simplification de la réglementation. Eric Doligé émet également l'idée de réduire les délais de publicité des marchés en fonction du type d'achats effectués, en précisant une base minimum de 30 jours par exemple. A charge pour la collectivité de moduler ce délai en fonction de la complexité de sa commande : « Ces délais sont imposés par le droit communautaire mais la France peut

demander une modification dans le cadre du Livre vert », précise-t-il. Enfin, selon le rapporteur, les collectivités seraient nombreuses à souhaiter l'autorisation de pouvoir régulariser un dossier de candidature en cours de procédure afin de corriger un oubli, tel que par exemple l'absence de signature. Les collectivités seraient également nombreuses à prôner la compétence de la CAO habituelle du coordonnateur d'un groupement de commandes pour attribuer les marchés du groupement. Il reste désormais à savoir quelle suite le gouvernement entend donner à toutes ses propositions.

Télécharger le rapport :  [Rapport Dolige Simplification des Normes \(2.14 MB\)](#)

Lire :

- (1) [Révision des directives : la France veut généraliser la négociation](#)
- (2) [Le député Warsmann veut faire sauter le seuil des 4000 €](#)
- (3) [Le Sénat souhaite une généralisation des procédures négociées](#)

Sandrine Dyckmans © achatpublic.info